



Les dispositions institutionnelles de lutte contre l'ambrosie

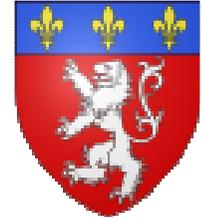
- Internationales
- Européennes
- Régionales
- Nationales,
- Municipales

décembre



Commission Ecologie Urbaine

Les référents municipaux



❑ Le Plan Régional Santé Environnement (mesure 23) : plusieurs « référents » par municipalité,

- pour la continuité de la surveillance pendant sa période de floraison
 - agent communal,
 - élu municipal ou
 - bénévole.

❑ chargés

- de l'information, et de la sensibilisation de la population & des Gestionnaires de parcelles.
- du repérage sur les terrains publics ou privés,
- De veiller à l'élimination des plants d'ambroisie
 - tant préventive que curative.
 - (Extraits de la lettre du préfet du Rhône à tous les maires en date du 23 janvier 2013)



Commission Ecologie Urbaine

Référents désignés



Les référents sont un maillon essentiel à la lutte de proximité contre l'ambrosie

Mais

- début 2014, à Lyon, 2 arrondissements sur 9 ont un référent,
- La ville de Lyon n'avait pas déclaré de référent.
- En Août 2013, dans le Grand Lyon : 27 communes /57 n'en n'ont pas
 - Dans le Rhône :

Chiffres d'Août 2013

Présentation de Raymond Jourard



Commission Ecologie Urbaine

Arrêtés préfectoraux de lutte contre l'ambroisie



☐ 20/07/2000 : Arrêté préfectoral 3261

- Les propriétaires, locataires, exploitants, les maîtres de chantiers et les gestionnaires de domaine public sont tenus de **prévenir la pousse d'ambroisie, nettoyer et entretenir les espaces où pousse l'ambroisie.**
- Tout contrevenant est passible de poursuites.

☐ 2003 Arrêté préfectoral 2008,

- En cas de défaillance, **le maire peut faire procéder à la destruction des plants d'ambroisie, dans les jachères**
 - aux frais des intéressés.

☐ 14/01/2013 Communiqué du préfet:

- Les maires (de communes ou d'intercommunalités) **doivent désigner des référents**





Commission Ecologie Urbaine

Plans nationaux : de bonnes intentions



□ 2009-2013

Plan National Santé Environnement 2,

- contre les allergies préconise de **mieux surveiller l'ambroisie**

□ 2010 :

Arrêté du ministre de l'agriculture,

- Déclare l'ambroisie **espèce invasive**.
 - Définit la nature du couvert végétal entre parcelles cultivées

□ 2011-2020 :

Stratégie Nationale pour la Biodiversité :

- il faut lutter contre l'ambroisie = **espèce exotique invasive,**

□ 2011

Création de l'Observatoire de l'ambroisie.



Commission Ecologie Urbaine

Des projets de loi nationaux



□2011:

Comité Parlementaire de suivi du risque ambroisie par 3 députés maires

- Alain Moyne Bressand (Crémieux) Jacques Remiller (Vienne) Jean-Marc Roubaud (Villeneuve-Avignon)

□2013 (05/12)

Projet de loi par A. Moyne Bressand,

- Reconnaître l'ambroisie invasive & nuisible à la santé,
- Rendre la lutte obligatoire sur le territoire,
- Coordonner les actions Sanitaires, Agricoles, Environnementales.
- Mieux informer les concitoyens sur l'ambroisie.
- Obliger à la destruction l'occupant, propriétaire, locataire ou gestionnaire,
- Autoriser l'administration à détruire ou faire détruire les plants aux frais du responsable.
 - renvoyé en commission par l'assemblée, pour « généralisation » !

□2014 (02/25)

proposition de loi (Jean-Pierre Decool du Nord)

- pour "une structure indépendante... chargée, du classement des espèces végétales envahissantes".

□2014 (05/17)

projet de loi étendu à d'autres plantes invasives

- (le datura, l'orobanche, la renouée du Japon et la berce du Caucase...).
- mis en attente sine die, en attendant l'approbation du projet européen.



Commission Ecologie Urbaine

Le Conseil des Ministres de l'Agriculture de l'U.E.



□ 2003-05

Conditionne le versement intégral des aides européennes aux agriculteurs au respect d'exigences réglementaires

- d'environnement (*pas d'espèce envahissante*),
- de santé publique (*pas d'espèce nuisible*),
- de mise en œuvre des *Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales*.

- Qui déconseille l'usage des produits phytosanitaires pour la destruction

» D'après: CIRCULAIRE DPEI/SPM/SDCPV/C2006-4049

DGFAR/SDSTAR/C2006-5031 DGAL/SDSPA/C2006-8007 12 juin 2006

□ 2014-04-16 Projet de Règlement pour :

➤ limiter les incidences négatives des espèces exotiques, envahissantes sur les écosystèmes et « les dommages subis »

- en attente d'approbation par le Conseil des ministres.



Commission Ecologie Urbaine

Lutte contre l'ambroisie sans frontières



Le 6 octobre 2012,

l'International Ragweed Society à proclamé que
chaque année, le premier jour de l'été serait la :

Journée Internationale de l'AMBROISIE

« afin d'accroître la compréhension et la prise de conscience du problème, que cette mauvaise herbe envahissante provoque partout dans le monde »

□ A cette occasion, chaque citoyen est appelé à :

- s'informer en assistant aux manifestations organisées et
- participer à sa destruction

**Voir le rôle des
référénts
ambroisie**

Présentation de Raymond Joumard